

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9 juin 19337. promulguant dans la colonie le décret du 30 octobre 1935 modifiant divers ta rifs et droits à percevoir dans les chanceleries.

n° 9

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 juin 1937

Numéro JO  
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro  
30 juin 1937

### VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre mode de promulgation et de lois, décrets et arrêtés et les lesquelles ces lois, décrets et lient exécutoires; 1914 réglant le publication des conditions dans arrêtés devien: Vu le décret du 30 octobre 1935 modifiant di vers tarifs et droits à percevoir dans les chancelleries, inséré au Journal officiel de la Ré publique française du 31 octobre 1935,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côtefrançaise des Somalis et dépendances le décret du 30 octobre 1935 susvisé modifiant divers tarifs et droits à percevoir dans les chancelleries.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

H. .JOURDAIN.